

COMMUNE DU FENOUILLER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE
Décision n° DEC 2025-072
Objet : Convention n°2025.ECL.0645 -TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT LES BALLASTIERES

Le Maire de la commune du Fenouiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2213-32, L 2225-1 et L 2225-2,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du 28 février 2022, autorisant la signature de la convention n°2021-EXT.0532 en lien avec les travaux d'extension du réseau d'éclairage public- Lotissement Les Ballastières,

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du Lotissement Les Ballastières, il est prévu de mettre en place de l'éclairage public sur les voies nouvelles, à réaliser par le SYDEV. Afin de permettre leur exécution, il est nécessaire d'en définir les modalités techniques et financières.

Considérant le projet de convention n° 2025.ECL.0645 précisant le détail et le coût de ces prestations ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	5 901.00	7 081.00	5 901.00	100%	5 901.00
TOTAL PARTICIPATION					5 901.00

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention n° 2025.ECL.0645 avec le SYDEV pour les travaux de pose de l'éclairage public – Lotissement Les Ballastières.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville pour ces travaux s'élève à 5 901.00 € HT (cinq mille neuf cent un euros HT)

Article 3 : Il est précisé que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 011 – 6015 – Terrains aménagés.

Article 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : SYDEV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.